

Changement d'adresse

Se présenter dans les 8 jours au service population pour y déclarer la nouvelle adresse, muni de ses documents d'identité.

Une enquête de police est ensuite effectuée afin de constater la résidence.

Lorsque le changement sera constaté, un courrier vous invitera à venir actualiser :

- La carte d'identité (se munir du code PIN)
- Le certificat d'immatriculation du véhicule

Outre ces documents, vous devrez également procéder au relevé du compteur d'eau si le bâtiment était déjà occupé avant vous. Vous pouvez le [télécharger](#), le compléter, le signer et ensuite le remettre à la commune.

Changement d'adresse vers une autre commune du Royaume

Aucune formalité ne doit être accomplie à Gouvy.

Changement d'adresse vers l'étranger

Venir déclarer son départ au service population avec la nouvelle adresse à l'étranger.

Ensuite, une fois installé à l'étranger, se présenter au poste consulaire belge dès que possible. Cette formalité constituera un lien privilégié avec la Belgique en cas de problème ou simplement pour obtenir tout renseignement utile.

Les coordonnées des postes diplomatiques à l'étranger sont disponibles sur le site www.diplomatie.be